

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Rioux Maltais

<https://www.cadre21.org/membres/458936a40cd21f4bfa40e57d>

Date d'obtention : 2024-06-17 18:18:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Premièrement, je retiens qu'en aucun temps l'intervenant doit consulter les images. Il doit se fier à la description pour déterminer s'il s'agit de pornographie juvénile. Ensuite, je retiens que dans le cas où l'élève refuse de me remettre son appareil électronique, je dois automatiquement traiter la situation comme un acte malveillant et communiquer rapidement avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Grâce à la trousse, la prise en charge des situations sera plus efficace et je me sentirai plus outillée lors de mes interventions auprès des élèves. De plus, la trousse détermine bien les rôles de chaque professionnel dans ce phénomène qu'est la distribution de pornographie juvénile chez les adolescents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur dans un cas d'acte malveillant. Je vais seulement l'informer du motif de notre intervention qui est de confisquer son appareil électronique, l'aviser du protocole entamé et par la suite, transférer l'information à la police.